



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire.

Date de convocation :
22/09/2020

Date d'affichage :
22/09/2020

En exercice : 30

Présents : 28

Votants : 30

Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ruddy Sitcharn

Olivier Corzani procède à l'appel.

Olivier CORZANI Je souhaite la bienvenue à Albert LAVENETTE, nouveau conseiller municipal. Vous avez reçu les décisions du maire. Je ne pense pas qu'elles suscitent de question.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous propose de procéder à l'approbation de ce compte rendu.

Olivier Corzani soumet le compte rendu au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Olivier CORZANI Avant cette démission, le nombre d'adjoints était de neuf. Un adjoint a démissionné, et un conseiller municipal nous a rejoints. Il est proposé de ne pas élire un nouvel adjoint, c'est-à-dire de réduire le nombre d'adjoints de neuf à huit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le nombre d'adjoints fixé par la délibération n° 5/2020 du conseil municipal du 23 mai 2020,

Fixe à huit le nombre d'adjoints au Maire.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN DES JARDINS FAMILIAUX (CADASTRE AH147) AU PROFIT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN COLLEGE A FLEURY-MEROGIS

Olivier Corzani donne lecture de la déclaration suivante :

*« Mesdames, messieurs, chers collègues,
La délibération que nous nous apprêtons de voter n'est pas une délibération anodine. Imaginez ce qu'elle représente pour l'histoire de notre ville. Son histoire, mais aussi et surtout son avenir. Comme de nombreux collègues de cette assemblée, ou de nombreux habitants, en tant qu'enfant de la ville, cela ne représente pas rien. Cette délibération me touche au plus haut point puisqu'il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer pour faire un pas supplémentaire et décisif dans*

l'installation d'un collège à Fleury-Mérogis. 40 ans que nous l'attendons. 40 ans de bataille et de mobilisation pour enfin arriver à un accord de principe avec le Département. D'Auguste GENTELET à Roger CLAVIER, en passant par Michel HUMBERT, aujourd'hui nous nous apprêtons à nous inscrire, notre majorité, dans les pas de ceux qui ont fait cette vie telle que nous l'aimons. Celle que nous aimons décrire solidaire, joyeuse, conviviale et fraternelle. Pas celle qu'elle est devenue, défigurée pour des appétits personnels, abîmée, et que nous prenons tant de soin à panser. Une blessure arrive vite, mais elle met du temps à se soigner, et plus elle est profonde, plus la guérison est longue.

Souvenez-vous, il y a plus de 40 ans, Roger CLAVIER posait symboliquement la première pierre d'un nouveau collège à Fleury-Mérogis, pour exiger de l'Etat qu'il finance sa construction. Première pierre posée sur le terrain des sept hectares. Dès mon entrée en fonction, en février 2019, j'ai tout de suite relancé, avec la majorité qui m'accompagne, ce projet qui était resté au point mort depuis 2009. Les choses se sont ensuite bousculées plus vite que je ne m'y attendais. Nous avons d'abord obtenu la signature d'un appel commun des maires de Fleury-Mérogis, Ris-Orangis, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Bondoufle en mai 2019, réclamant un collège pour Fleury-Mérogis. Ce fut ensuite la délibération du conseil départemental en juillet 2019 qui décidait la création de trois collèges supplémentaires en plus des cinq déjà envisagés, puis la délibération de ce même conseil départemental le 1^{er} juillet dernier, qui actait le territoire de Fleury-Mérogis, à condition que la ville mette à disposition un terrain pour la construction du collège.

Nous arrivons donc à ce moment loin d'être anodin, car il y a urgence à agir. C'est aussi un peu l'avenir de nos enfants et leur réussite scolaire qui se jouent aujourd'hui. Notre responsabilité est de saisir cette chance historique d'obtenir la construction d'un collège à Fleury-Mérogis. Classes surchargées, carte scolaire changeante, ville découpée, transports en commun incertains, nous ne pouvons plus continuer d'envoyer nos enfants au collège Paul Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois et maintenant Charles Péguy à Bondoufle. Un nouveau collège à Fleury-Mérogis, c'est permettre à nos enfants d'étudier demain dans de meilleures conditions, dans des classes neuves, modernes et adaptées, à proximité de leur domicile. C'est aussi une amélioration de la qualité de vie pour les parents. Moins de galères pour que leurs enfants aillent à l'école, et pour qu'ils rentrent tout simplement à la maison. Moins d'inquiétudes aussi et plus de sécurité.

Seule ombre au tableau, c'est que, pour permettre la venue de cet équipement, nous sommes contraints de céder le jardin communal des jardins familiaux. Des cinq propositions que nous avons formulées au Département, c'est cet emplacement qui a retenu l'intérêt et l'attention du Département. Je mesure évidemment les inquiétudes que peut soulever cette décision. Certains diront que nous sacrifions la nature en ville, un poumon vert de notre ville dont jouissent une soixantaine de familles. Je vous le dis clairement : les jardins familiaux ne disparaîtront pas. J'insiste : d'autres sites potentiels existent sur notre territoire, et nous sommes déjà pleinement mobilisés pour déplacer nos jardins familiaux.

Je ne peux évidemment garantir aucun calendrier, simplement notre volonté inébranlable d'aboutir à la création d'un nouveau site. Je vous rassure, nous n'allons pas fermer les jardins familiaux la semaine prochaine. De la même manière, une enquête publique aura lieu sur l'insertion du collège dans son environnement urbain. Vous serez bien évidemment tous et toutes invités à y participer.

Oui, il y avait un site idéal, qui aurait pu convenir à tous, celui qui est prévu pour ça depuis 40 ans par les maires qui aimaient notre ville, le terrain des sept hectares. Ce terrain a malheureusement été saccagé en 2017 par le maire et les élus qui siégeaient alors dans cette enceinte. Pendant que les maires précédents préparaient l'avenir, d'autres ont souillé cet espace par 300 000 tonnes de déchets, dont de l'amiante. Je ne crois pas que les parents et futurs parents seraient ravis que leur enfant aille étudier au-dessus d'une immense décharge. Ce n'est d'ailleurs pas le terrain que le Département a retenu pour la construction de ce collège. Pour rendre constructible ce terrain, il aurait fallu engager une dépollution évaluée à plusieurs dizaines de millions d'euros selon l'expert qui a produit l'analyse l'année dernière. Sans un engagement massif de l'Etat, ni la commune ni le Département ne peuvent effectuer de tels travaux de réhabilitation. J'ajoute qu'à titre personnel, il n'est pas question d'entamer ces travaux tant que la Justice n'a pas rendu justice. Il y a urgence à créer un fonds national de dépollution pour aider

les communes à recouvrer leur souveraineté foncière, pour récupérer des terrains qu'on leur a injustement volés. Je vous le dis, chers Floriacumois, ce terrain pollué, c'est un terrain communal, c'est votre terrain. C'est une bataille politique, une bataille que je compte bien mener avec tous les élus locaux concernés par les mêmes problématiques que les nôtres, mais aussi les citoyens, les associations de défense de l'environnement. L'Etat doit nous entendre, et surtout justice doit être rendue.

Je rappelle à ce titre qu'une plainte a été déposée pour obtenir justice sur ce que je qualifie d'un écocide, d'un crime contre l'environnement. Cette affaire des sept hectares, on ne la lâchera pas. Justice doit être faite, parce qu'elle soulève des questions politiques majeures qui dépassent le simple cadre de notre commune. C'est un enjeu de justice écologique et d'égalité entre les territoires, un enjeu de dignité pour les habitants de Fleury-Mérogis.

Mais pour le moment, ne boudons pas notre plaisir. Mesdames, messieurs, chers collègues, j'ai l'honneur ce soir de vous soumettre un projet de délibération actant le principe d'une mise à disposition du terrain des jardins familiaux au profit du Département en vue d'y accueillir un futur collège pour Fleury-Mérogis. Cette délibération constitue un tremplin, un point d'appui qu'il faut saisir. L'intérêt général nous oblige à tous nous mobiliser pour que cela aboutisse. Nous devons faire bloc, y mettre ensemble tout notre poids, toute notre volonté pour que – rêvons un peu – en 2025 les futurs collégiennes et collégiens de Fleury-Mérogis puissent faire leur rentrée dans leur ville. Ne passons pas à côté de cette occasion unique. Imaginez ce que ça représenterait. Nous nous battons pour que les enfants qui entrent en CP et en maternelle aujourd'hui puissent étudier au collège à Fleury-Mérogis demain. C'est une chance pour toutes les familles floriacumaises et notre responsabilité de la saisir. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix du site retenu par le Département correspondant au terrain d'assiette des actuels jardins familiaux cadastré AH 147 exclusivement pour l'installation d'un futur collège sur le territoire communal.

APPROUVE le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 147, d'une surface de 17 700 m², située 123 rue du Bois-Des-Chaqueux à Fleury-Mérogis et du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège par le Département.

PRECISE que le terrain d'assiette visé sera libre de toute occupation et mis à disposition du maître d'ouvrage départemental avant l'été 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes préparatoires (protocole foncier, documents de géomètre...) à la cession des parcelles concernées par le projet d'équipement secondaire départemental.

Olivier CORZANI Nous venons de voter un acte fort, mais une longue bataille s'annonce avec le Département pour ne pas être les derniers de cordée.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2021, APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 22 AVRIL 2020 LIEE A LA CRISE SANITAIRE, COVID-19

Olivier CORZANI Nous augmentons chaque année ces taxes locales qui concernent les entreprises, en fonction de l'inflation, soit environ 0,5 à 1,5 %. Au vu de la crise sanitaire, il vous est proposé de reconduire les tarifs de l'année derrière sans augmentation. La commune se prive d'un certain nombre de recettes pour faire ce geste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAINTIENT pour l'année 2021 le tarif de référence de 2020 fixé à 16 € de la taxe locale sur la publicité extérieure.

PRECISE que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2021 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	16,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	32,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	48,00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	96,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	16,00 €
Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	32,00 €
Enseignes supérieures à 50 m ² :	64,00 €

MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés. **INSCRIT** les recettes afférentes au budget de 2 021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Hichame OUBBA Le budget global de subvention voté s'élève à 198 000 euros. Il a été proposé d'étudier certains dossiers arrivés en retard. Nous avons déjà octroyé 167 940,40 euros de subvention, par un vote du 29 juin dernier. La proposition des subventions complémentaires s'élève à 27 163,98 euros, portant le total des subventions annuelles à 195 104,38 euros.

Olivier CORZANI Nous avons reçu des dossiers incomplets. S'agissant de deniers publics, les dossiers doivent être complets. Les dossiers été complétés, nous régularisons la situation pour les associations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE les subventions :

INSCRIT le montant au budget municipal :

Associations	Subvention Fonctionnement 2019	Subvention Projet spécifique 2019	Demande de subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subvention Fonctionnement 2020	Demande de subvention Projet spécifique 2020	Proposition Subvention Projets Spécifiques 2020
Il était une fois	18 000,00 €	8 211,00 €	24 000,00 €	18 000,00 €	12 200,00 €	5 900,00 €
ARAC	400,00 €	Pas de demande	400,00 €	400,00 €	Pas de demande	Pas de demande
CFDT	447,90 €	Pas de demande	447,90 €	447,90 €	Pas de demande	Pas de demande
FO	416,08 €	Pas de demande	418,00 €	416,08 €	Pas de demande	Pas de demande
LA GRAINE FLEURY	300,00 €	0,00 €	2 200,00 €	500,00 €	750,00 €	200,00 €
Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	Pas de demande	Pas de demande	0 € (300 € obtenue en juin 2020)	0 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	19 563,98 €	8 211,00 €	27 465,90 €	19 763,98 €	14 150,00 €	7 300,00 €

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Alice FUENTES La commune attribue chaque année une subvention aux coopératives des écoles aux élèves à hauteur de 4 euros par élève. Cette somme permet aux jeunes Floriacumois de profiter des actions éducatives complémentaires dans le cadre de leur scolarité. Le montant dépend du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement, soit, pour 2020 :

ETABLISSEMENT	EFFECTIFS	MONTANT
---------------	-----------	---------

Maternelle Joliot Curie	174	696,00 €
Maternelle Robert Desnos	234	936,00 €
Maternelle Paul Langevin	212	848,00 €
Elémentaire Joliot Curie	249	996,00 €
Elémentaire Robert Desnos	350	1 400,00 €
Elémentaire Paul Langevin	240	960,00 €

Il ne s'agit pas de la seule dotation aux écoles. Elle est présentée en conseil, car il s'agit d'une subvention aux coopératives des écoles.

Olivier CORZANI Ces subventions s'ajoutent aux dotations à l'achat de mobilier pour les écoles, à l'achat d'encre et de papier, au financement des projets classes ville et à la participation au financement des futures classes découvertes pour les CM2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE aux écoles concernées pour l'année 2020 les subventions

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget

PRESENTATION DU RAPPORT DSU ET FSRIF

Olivier CORZANI La dotation de solidarité urbaine (DSU) et le fonds de solidarité pour la région Ile-de-France (FSRIF) augmentent légèrement cette année. Ces dotations sont calculées sur le niveau social de la population. Elles augmentent lorsque la pauvreté dans le territoire concerné augmente. Elles permettent notamment de financer des travaux dans des groupes scolaires, des centres de loisirs, des équipements sportifs, des achats de matériel informatique et des investissements sur le cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les deux tableaux relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

ENTREE AU CAPITAL DE LA SEER DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GEOTHERMIE

Olivier CORZANI Nous travaillons à ce que les trois quarts du territoire (Résidences, Aunettes, Joncs Marins et les équipements municipaux) soient alimentés par du chauffage en géothermie. Les habitants concernés bénéficieront d'un chauffage ne dépendant pas des évolutions des cours boursiers du gaz et du pétrole. Cette énergie est renouvelable sécurisée, reposant sur des puits situés à Grigny. La tarification sera plus lisible sur le long terme. Ce choix permettra l'économie de plus de 9 000 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 4 600 voitures par an. En outre, cette énergie relève de la maîtrise publique. Fleury-Mérogis entrera ainsi au capital de la société publique locale (SPL) gérant cette énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable de principe afin de raccorder au maximum les logements collectifs et équipements publics du territoire communal, à la ressource géothermale, ce qui permettrait d'économiser 44 400 MWH d'énergie fossile, soit 9 100 teq CO2 évités par an (équivalent de 4 600 Voitures/an), décision confortée par les études géologiques menées.

DECIDE pour ce faire, afin de maîtriser l'ensemble du processus (investissement et exploitation), de se rapprocher des actionnaires actuels fondateurs de la Société Publique Locale SEER Grigny -Viry, c'est-à-dire, le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) ainsi que les Villes de Grigny et Viry-Châtillon, pour entrer au capital selon les modalités prévues par les dispositions statutaires régissant la SPL SEER Grigny -Viry et selon des modalités financières et juridiques à définir et à négocier entre les parties.

SOLLICITE la SPL SEER Grigny Viry pour connaître les conditions financières et juridiques de l'opération tendant à entrer dans le capital et d'obtenir l'engagement de ne supporter aucune autre dépense liée aux investissements et raccordements ainsi que la responsabilité dévolue en qualité d'actionnaire.

Olivier CORZANI Nous devons organiser une réunion d'échange sur ce sujet, notamment avec les responsables techniques de la SEER.

EVOLUTION DE LA HALTE-GARDERIE EN MULTI ACCUEIL DE 20 BERCEAUX

Typhaine VALDEYRON La commune a connu en trois ans une expansion importante des populations liées à plusieurs programmes immobiliers. Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, en termes de mode d'accueil de la petite enfance, de nouvelles orientations sur la politique familiale ont été mises en place. A ce titre, les élus ont souhaité développer le nombre de places en crèche avec l'évolution de la halte-garderie en multi accueil de 20 berceaux (enfants de trois mois à la rentrée scolaire), de 7 heures 30 à 18 heures 30 du lundi au vendredi, permettant aussi un mode de garde plus important en nombre et en amplitude horaire.

Olivier CORZANI Nous nous sommes engagés, durant la campagne, à augmenter le nombre de berceaux. La population de la ville a presque doublé en six ans. Les demandes de places en crèche ont explosé. En juin, 273 demandes avaient été déposées, pour 48 attributions de places de berceaux réguliers. Nous ne couvrirons pas au terme du mandat 100 % des besoins, mais nous allons acter aujourd'hui le principe d'une évolution de structure. Aux 16 berceaux occasionnels seront ajoutées 20 places de berceau régulier. Ces berceaux ont été attribués par les services de la petite enfance, au profit d'habitants se trouvant en haut de la liste d'attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet d'évolution de la halte-garderie en multi accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions, auprès des services de la Caf de l'Essonne, afin de financer une partie des travaux entrepris.

CONVENTION LOCAUX PMI

Typhaine VALDEYRON Une convention de mise à disposition des locaux du centre de PMI de Fleury-Mérogis dans le cadre de la départementalisation a fait l'objet d'une délibération en 2006, pour effet en 2007. Celle-ci étant arrivée à terme au 31 décembre 2018, il convient de régulariser la situation et de conclure une nouvelle convention relative à la mise à disposition des locaux du centre de protection infantile de la Commune de Fleury-Mérogis au profit du Département de l'Essonne. Cette convention fixe les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation desdits locaux et répartit les obligations entre les parties au contrat, dans le cadre de la départementalisation de ce centre de PMI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTe de conclure une convention relative à la mise à disposition des locaux du centre de protection infantile de la Commune de Fleury-Mérogis au profit du Département de l'Essonne, fixant les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation desdits locaux et répartissant les obligations entre les parties au contrat, dans le cadre de la départementalisation de ce centre de PMI.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Olivier CORZANI Merci. Nous pouvons lever la séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Ruddy SITCHARN

Olivier CORZANI